

15.07.2021 #35

► VACCINATIONS POUR UN PASSE-SANITAIRE

Plus de 2,5 millions de Français ont pris rendez-vous pour se faire vacciner depuis les annonces, ce lundi 12 Juillet, du Président de la République, Emmanuel Macron.

La raison est simple, ce dernier a rendu la vaccination obligatoire pour les soignants et ceux au contact des personnes fragiles avec sanctions à la clef... et surtout annoncé l'extension du passe sanitaire – preuve de vaccination ou test négatif – à l'entrée de la plupart des lieux publics pour contrer la pandémie du variant Delta de la Covid 19 et l'annonce presque attendue de la quatrième vague !

Si pour le moment, il n'est pas prévu de rétablir l'état d'urgence sanitaire, hormis pour la Martinique et La Réunion où il s'accompagnera d'un couvre-feu, sur le reste du territoire, les restrictions sanitaires ne pèseront que sur « les non-vaccinés ».

Une loi doit être adoptée en session extraordinaire afin notamment qu'à compter du 21 Juillet, le passe-sanitaire s'applique dans les cafés, les restaurants, les centres commerciaux, les avions, trains et cars... Seules les personnes vaccinées, testées négatives ou présentant un certificat de rétablissement pourront donc accéder à ces lieux qu'ils soient d'ailleurs clients, usagers ou salariés.

Par ailleurs, dès cet automne, les tests PCR seront rendus payants, sauf prescription médicale, et ceci afin d'encourager à la vaccination plutôt qu'à la multiplication des tests.

Le Président de la République a également ajouté « qu'en fonction de l'évolution de la situation, nous devons sans doute nous poser la question de la vaccination obligatoire pour tous les Français » ... et une extension du passe-sanitaire!

Et nos collaborateurs ? Pour les récalcitrants ou les indécis, on l'aura bien compris, dès la rentrée de Septembre, le passe-sanitaire va devenir un « pass-age obligé » nous permettant de disposer d'une vie professionnelle et personnelle « quasi-normale », port du masque compris !

Le Medef est quand à lui « favorable » à ce que les salariés se fassent vacciner sur le temps de travail, à condition que cela ne prenne « pas une demi-journée » (dixit !).

► URSSAF A LA RENTREE

Si le « quoi qu'il en coûte » de mars 2020 a permis de protéger certaines des entreprises de notre secteur, Emmanuel Macron a également fixé le cap des réformes (assurance chômage et retraites) pour la fin de son « premier » mandat et la priorité de s'inscrire dans une « trajectoire de plein-emploi ».

Certes, le déconfinement et les économies des Français sont à l'origine d'un vigoureux rebond qui permettra à la France de bénéficier d'une croissance de 6 % en 2021 mais les caisses de l'état sont à remplir (bilan pour les élections oblige !) et Bercy commence à sensibiliser nos CAC & experts-comptables sur le paiement des URSSAF 2020 puis ceux de 2021 en préambule au remboursement programmé en 2022 des aides de l'état.

Reste à nous proposer les échéanciers de paiement prévus dès la fin de l'été mais l'obligation de payer et/ou de rembourser, nous n'y échapperons pas !